

PERMIS ET CERTIFICATS DOCUMENTS REQUIS

La nature des renseignements et autres documents à fournir lors d'une demande permis de construction ou certificat d'autorisation varie selon le type de travaux projetés et la localisation de ceux-ci.

(voir le Règlement sur les permis et certificats CA28 001, pour une description plus détaillée des documents à fournir)

Documents communs à tous type de demande de permis ou certificat

- 1. Formulaire de demande prescrit par l'arrondissement, dument complété et signé
- 2. Deux exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables
- 3. Deux exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour)
- 4. Deux exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
 - a) la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage
 - b) l'aménagement paysager projeté des espaces libres
 - c) la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
- 5. Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
- 6. Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant
- 7. La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée
- 8. Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs

Documents additionnels à prévoir en fonction du projet

Travaux effectués dans un parc de maisons mobiles

- 1° une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail
- 2° un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif

Construction, l'installation ou modification d'une piscine

- 1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux <u>lignes</u> du terrain, à la piscine et au bâtiment principal
- 2° la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées
- 3° la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci

Construction ou modification d'un mur de soutènement

- 1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction
- 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint

Travaux effectués en zone inondable

- 1° un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides
- 2° Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges

Construction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive,

- 1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage
- 2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :
 - a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain
 - b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive
 - c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant
- 3° des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées
- 4° l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires

Construction, installation ou modification d'une enseigne

- 1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant
- 2° un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment
- 3° les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment
- 4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne
- 5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne
- 6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant

Construction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées

- 1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien
- 2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (voir le Règlement sur les permis et certificats CA28 001, pour la description détaillée du document)
- 3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation
- 4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent
- 5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent

Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines:

- 1° un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant
- 2° la capacité journalière de pompage recherchée
- 3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage
- 4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage

Travaux de déblai ou de remblai

- 1° un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain
- 2° la méthode de protection des arbres à préserver
- 3° la description des matériaux utilisés pour le remblai
- 4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
 - a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité
 - b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté

Abattage d'un arbre

- 1° un plan de localisation des arbres à abattre, précisant leur espèce et leur diamètre mesuré à 1,4 m du sol
- 2° sauf dans le cas où l'abattage de l'arbre est nécessaire pour réaliser un projet pour lequel un permis de construction ou un certificat d'autorisation a préalablement été émis, un rapport détaillé préparé par un professionnel qualifié, démontrant les motifs de l'abattage
- 3° dans le cas où l'abattage de l'arbre est nécessaire pour réaliser un projet pour lequel un permis de construction ou un certificat d'autorisation a préalablement été émis, un plan d'implantation ou de localisation des travaux projetés

Vente de garage

- 1° les dates et heures de la tenue de la vente
- 2° une description des produits vendus

Vente extérieure saisonnière de produits horticoles ou d'une vente-trottoir,

- 1° les dates de la tenue de la vente
- 2° une description des produits vendus
- 3° un plan de localisation de l'aire de vente
- 4° une description de l'affichage et de tout équipement accessoire à la vente

Prendre note que l'étude de tout dossier incomplet sera suspendue jusqu'à réception des documents manquants.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement http://ville.montreal.qc.ca/ibsg

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section Permis et règlementations, sous-section Permis et autorisations.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Division urbanisme, permis et inspections 406, montée de l'Église L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45 et : le vendredi de 8 h à 12 h

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous**

en nous contactant au 514-620-6607

ou par courriel: ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45 et : le vendredi de 8 h à 12 h : (un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).

INFO-FICHE - Doc. requis

V.2016.05.docx

permis et cert.